



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-08

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la municipalité de Rivière-Beaudette, QUE :

À la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026, il a été adopté le règlement 2026-08 remplaçant le règlement sur les nuisances n° 2019-03 – (RMH 450). Ce règlement a été proposé par le conseiller M. Daniel Lafèche et appuyé par le conseiller, M. Ghyslain Maheu.

Ce règlement 2026-08 entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

DONNÉ À RIVIÈRE-BEAUDETTE, ce 23^e jour du mois de février 2026.

Natasha Pagé, directrice générale,
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, greffière et trésorière de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du 23^e jour du mois de février 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 23^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Natasha Pagé
Directrice générale, greffière et trésorière